AVIS PUBLIC

Avis public aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur le Règlement numéro 995-25 modifiant le règlement de zonage numéro 751-09 de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste afin de modifier certaines dispositions.

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors de la séance tenue le 1er avril 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a adopté, par résolution, le premier projet de règlement intitulé « Règlement numéro 995-25 modifiant le Règlement de zonage 751-09 afin de modifier certaines dispositions ».

Ce premier projet de règlement a pour objectif afin d'augmenter les amendes dans le cas d'un abattage d'arbre, d'autoriser deux (2) étages pour un garage privé isolé, de prévoir des modalités dans le cas d'un porte-à-faux, d'autoriser les projets intégrés dans la zone r-12, d'agrandir la zone i-3 et revoir les conditions relatives aux kiosques de vente de produits agricoles.

Le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 6 mai 2025 à 19 h 15 au centre communautaire situé au 3090, rue Principale à Saint Jean-Baptiste. Lors de cette assemblée de consultation, la mairesse ou toute autre personne désignée par celle-ci, expliquera le premier projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce premier projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire s'adressant à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

DONNÉ à Saint-Jean-Baptiste ce seizième jour d'avril deux mille vingt-cinq.

La directrice générale greffière-trésorière,

Suzie Bélanger